



COFINANCÉ
PAR L'UNION
EUROPÉENNE

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ



Programme LEADER 2023 – 2027 GAL du Pays des 7 Rivières

Règlement d'Intervention

I. Définitions / Conditions d'application :

Assiette des dépenses éligibles :

Cette assiette correspond au total des dépenses présentées analysées comme éligibles au regard de la fiche-action considérée.

Assiette des dépenses éligibles retenues :

Cette assiette correspond aux dépenses éligibles effectivement prises en compte pour le calcul de l'aide LEADER après application notamment d'éventuels plafonds de dépenses et application de la règle dite des coûts raisonnables.

Taux Maximum d'Aide Publique (TMAP) :

Pourcentage des dépenses éligibles retenues devant être financé par des aides publiques c'est-à-dire par des fonds provenant de tout type de structure publique y compris l'aide Leader.

Ce taux est un maximum, il peut ne pas être atteint.

II. Modalités d'intervention par fiche-action :

Fiche Action n°1 : Transitions énergétique, écologique et numérique			
Type d'opérations	Opérations éligibles	BENEFICIAIRES / TMAP	PLAFOND DE DEPENSES ELIGIBLES
2.a	Construction/Rénovation/Extension de bâtiments dans une logique de sobriété et de durabilité	Porteurs publics ou OQDP : 80 % Porteurs privés : 40 %	50 000 €
2.b	Acquisition de véhicules (sauf électrique) et actions liées au développement des mobilités collectives		50 000 €
2.c	Actions de formations ou de sensibilisation aux transitions écologiques et énergétiques hors agriculteurs/groupement d'agriculteurs		50 000 €
2.d	Action de développement des circuits-courts et de l'économie circulaire		50 000 €
2.e	Action pour une gestion durable de la ressource forestière publique (à l'exception des activités de transformation du bois)		50 000 €
2.f	Animation, action de sensibilisation ou communication en faveur de la biodiversité		50 000 €
2.g	Action de développement de la production d'énergies renouvelables solaires		50 000 €
2.h	Soutenir les chaudières bois granulés et/ou les chaudières bois plaquettes < 100kW, avec ou sans réseau de chaleur		50 000 €

Fiche Action n° 2 : Attractivité & Services

Type d'opérations	Opérations éligibles	BENEFICIAIRES / TMAP	PLAFOND DE DEPENSES ELIGIBLES
2.a	Action et Infrastructure en faveur de l'intermodalité et des déplacements doux	Porteurs publics ou OQDP : 80 % Porteurs privés : 40 %	50 000 €
2.b	Création de tiers-lieux (lieux multifonctionnels pour les services et la qualité de vie) et développement de projet de revitalisation villageoise		50 000 €
2.c	Soutien à la création de services et commerces itinérants		50 000 €
2.d	Construction, extension d'infrastructures pour la santé, la petite enfance, l'enfance et la jeunesse		50 000 €
2.e	Création d'espace de convivialité intergénérationnel en extérieur		50 000 €
2.f	Création d'habitats inclusifs ou solidaires		50 000 €

Fiche Action n° 3 : Tourisme & Promotion du territoire

Type d'opérations	Opérations éligibles	BENEFICIAIRES / TMAP	PLAFOND DE DEPENSES ELIGIBLES
2.a	Soutien au développement de la communication touristique sur le territoire	Porteurs publics ou OQDP : 80 % Porteurs privés : 40 %	50 000 €
2.b	Action pour l'obtention, la conservation et la promotion d'une labélisation d'un produit ou d'un patrimoine		50 000 €
2.c	Rénovation des éléments patrimoniaux		50 000 €
2.d	Création, extension, requalification (montée en gamme) d'hébergement touristique, y compris social et solidaire		50 000 €
2.e	Développement de l'offre de tourisme itinérant		50 000 €
2.f	Valorisation et aménagement de site à destination touristique		50 000 €
2.g	Action d'adaptation des hébergements touristiques, de la communication et des infrastructures aux handicaps et actions de communication associées		50 000 €
2.h	Soutien au développement de l'offre de restauration, y compris itinérante		50 000 €
2.e	Action de développement de l'offre événementielle touristique et culturelle		50 000 €

Fiche Action n° 4 : Culture, Sports, Loisirs et Vie associative

Type d'opérations	Opérations éligibles	BENEFICIAIRES / TMAP	PLAFOND DE DEPENSES ELIGIBLES
2.a	Action de promotion et de développement d'activités de pleine nature	Porteurs publics ou OQDP : 80 % Porteurs privés : 40 %	50 000 €
2.b	Coordination et gestion de l'évènementiel associatif et culturel sur le territoire		50 000 €
2.c	Organisation d'évènement à destination de la jeunesse		50 000 €
2.d	Soutien aux projets et aux infrastructures de cohésion et de promotion de la vie associative		50 000 €
2.e	Développement d'espaces, de projets et de circuits culturels		50 000 €
2.f	Actions en faveur de la création et de la sensibilisation culturelle sur le territoire		50 000 €
2.g	Développement d'infrastructures sportives et de leur accessibilité		50 000 €
2.h	Soutien à la professionnalisation et à la qualification dans le sport		50 000 €
2.i	Action de promotion du sport à destination de tous		50 000 €
2.j	Soutien à des évènements de cohésion, solidaire ou inclusif		50 000 €